II

(Actes non législatifs)

ACCORDS INTERNATIONAUX

Accord entre la Communauté européenne et le Royaume de Danemark sur la signification et la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale

Conformément à l'article 3, paragraphe 2, de l'accord entre la Communauté européenne et le Royaume de Danemark sur la signification et la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale ([1]), conclu par la décision 2006/326/CE du Conseil du 27 avril 2006 (ci-après l'«accord»), lorsque des modifications du règlement relatif à la signification et à la notification des actes sont adoptées, le Danemark notifie à la Commission sa décision d'en appliquer ou non le contenu.

Le règlement (UE) 2020/1784 du Parlement européen et du Conseil relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (signification ou notification des actes) (refonte) ([2]) a été adopté le 25 novembre 2020.

Conformément à l'article 3, paragraphe 2, de l'accord, le Danemark, par lettre du 22 décembre 2020, a notifié à la Commission sa décision d'appliquer le contenu du règlement (UE) 2020/1784. Conformément à l'article 3, paragraphe 6, de l'accord, la notification danoise crée des obligations réciproques entre le Danemark et la Communauté. Le règlement (UE) 2020/1784 constitue dès lors une modification de l'accord et est réputé y être annexé.

Conformément à l'article 3, paragraphe 4, de l'accord, les dispositions administratives nécessaires prennent effet à la date d'entrée en vigueur du règlement (UE) 2020/1784.

([1]) JO L 120 du 5.5.2006, p. 23.
([2]) JO L 405 du 2.12.2020, p. 40.